

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00871-S

Requérant(s)	Alexis et Nawal Beuchat, Sur la Sente 8, 2826 Corban
Auteur du projet	Alexis et Nawal Beuchat, Sur la Sente 8, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Agrandissement du balcon existant et descente d'escalier
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1112
Lieu-dit, rue	Sur la Sente, Sur la Sente 8, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.10.2021
Échéance de la publication	02.11.2021

Ouvrages

Dimensions de l'agrandissement : 4.00 x 4.00 x 2.50 m.

Balcon avec barrière en verre et poteau anthracite. Descente d'escalier pour se rendre à plain-pied en inox.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 2 novembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 18 octobre 2021